

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Mme DOUENAT Marie-Claire, Maire.

Date de convocation : 06/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10                      Pouvoir : 04                      Exprimés : 14

**Présents** : Marie-Claire DOUENAT, Michel MARIE, Franck BRIEUC, Claudine DELACOURT, Yves BOULAU, Claude ROBERT, Sandrine DUPAS, Anne DEBEIX, Suzanne PERINA, Colette PELOU

**Absents excusés** : Evelyne BARDOU (procuration à Marie-Claire DOUENAT), Jacqueline LEYZOUR (procuration à Colette PELOU), André BARDOU (procuration à Michel MARIE), Patrick BOGUENET (procuration à Franck BRIEUC)

**Absent** : Karl PIRON

**Secrétaire de séance** : Suzanne PERINA

---

### **1) Approbation du procès-verbal du 14 avril 2025**

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal. En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2) Réfection des voies communales : Rue du Puits, rue du Calvaire, rue des Noyers :**

- ✓ **Validation devis**
- ✓ **Demande fonds de concours auprès de Dinan Agglomération**

Michel MARIE informe l'assemblée que dans le cadre du programme de voirie 2025, la commission des travaux propose de remettre en état les voies communales suivantes :

- rue du Puits (en totalité)
- rue du Calvaire (en partie)
- rue des Noyers (en partie)

L'adjoint aux travaux présente les devis de trois entreprises concernant ces travaux de réfection de voirie.

D'autre part, afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026 n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir l'offre mieux-disante de l'entreprise EVEN de Pleurtuit (35) pour un montant de 69 944.50 € HT,

Décide de solliciter le fonds de concours 2022-2026 auprès de Dinan Agglomération pour ces travaux de voirie avec le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux	69 944.50 €	Fonds concours Dinan Agglomération	34 972.25 €
		Autofinancement	34 972.25 €
<b>Total</b>	<b>69 944.50 €</b>		<b>69 944.50 €</b>

Le calendrier prévisionnel des travaux est fixé de septembre 2024 à décembre 2024.

Autorise Mme le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces travaux, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, et s'engage à assurer l'autofinancement restant après déduction du fonds de concours,

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette dépense.

### **3) Remplacement des fenêtres et portes salle Jules Ferry**

Michel MARIE explique qu'il est nécessaire de remplacer 4 fenêtres et 2 portes de la salle Jules Ferry pour des raisons d'économie d'énergie et de sécurité et présente des devis analysés par la commission des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir l'offre mieux-disante de l'entreprise CHAUVEL Jean-Luc de BOBITAL (22) qui s'élève à 11 200.00 € HT,

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

### **4) Lotissement rue des Ecoles :**

#### **A) Adressage du lotissement**

La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal en vertu des articles L 2121-29 du CGCT et L 2121-30. Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Mme le Maire fait part du permis d'aménager n° 02202124C0001 délivré le 02 mai 2024 au nom de la société Ouest terrain construction pour la création de 10 lots rue des écoles, sur les parcelles cadastrées C912 et C914.

Il est proposé de nommer la voie qui desservira ces 10 lots : « Le Clos de l'Ecole ».

Un arrêté municipal sera pris ultérieurement pour la numérotation de ces lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de nommer cette voie : « Le Clos de l'Ecole »,

Mandate Mme le Maire pour entreprendre les démarches relatives à cette décision,

Charge Mme le Maire de procéder à la numérotation de ces lots.

#### **B) Convention de rétrocession des équipements communs**

Mme le Maire rappelle le permis d'aménager n° 02202124C0001 délivré le 02 mai 2024 au nom de la société Ouest terrain construction pour la création de 10 lots qui seront desservis par la rue nommée « Le Clos de l'Ecole ».

Il est nécessaire d'établir une convention multipartite entre la commune, Dinan Agglomération et le lotisseur. Cette convention prévoit les équipements communs suivants :

- ✓ Voirie
- ✓ Eaux pluviales
- ✓ Eaux usées
- ✓ Electricité B.T.
- ✓ Eau potable
- ✓ Téléphone (Génie civil)
- ✓ Espaces verts

Equipements communs dont la rétrocession est envisagée et soumis à la présente convention :

- a) La commune : terrassement, voirie, caniveaux eaux pluviales y compris noue de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que les espaces verts et la défense incendie.
- b) Dinan Agglomération : Réseau assainissement Eaux Usées, réseau d'adduction Eau Potable,
- c) Autres : Equipements communs dont la rétrocession n'est pas envisagée directement par les cosignataires de la présente convention :
  - Réseaux électricité BT : gestionnaire SDE/ENEDIS
  - Réseau téléphonique souterrain : gestionnaire ORANGE

La commune s'engage à mettre en œuvre une délibération en vue du classement des dits ouvrages et réseaux dans le domaine communal et à prendre en charge leur entretien dans un délai de 3 mois à dater de la clôture de l'année de parfait achèvement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Décide d'approuver le projet de convention de rétrocession des équipements communs de ce lotissement,  
Autorise Mme le Maire à signer la convention multipartite présentée sous réserve du dosage de l'enrobé.

### **5) Adressage du lotissement situé rue de la Croix aux Ailes**

La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal en vertu des articles L 2121-29 du CGCT et L 2121-30. Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Mme le Maire fait part du permis d'aménager n° 02202123C0001 délivré le 19 mars 2024 au nom de la société PARKFORD DEVELOPMENT LTD pour la création de 6 lots rue de la Croix aux Ailes sur les parcelles cadastrées C690 et C691.

Il est proposé de nommer la voie qui desservira ces 6 lots : « Impasse de la Croix » ou « Impasse des Ajoncs ».

Un arrêté municipal sera pris ultérieurement pour la numérotation de ces lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Décide de nommer cette voie : « Impasse des Ajoncs »,  
Mandate Mme le Maire pour entreprendre les démarches relatives à cette décision,  
Charge Mme le Maire de procéder à la numérotation de ces lots.

### **6) Adressage des locaux du presbytère : Bureaux et logement**

La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal en vertu des articles L 2121-29 du CGCT et L 2121-30. Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Mme le Maire informe qu'il est nécessaire de créer deux adresses distinctes pour le presbytère et le logement loué désormais à des particuliers.

Il est proposé de valider les adresses suivantes :  
Presbytère : 15 rue du Presbytère – Porte 1  
Logement attenant : 15 rue du Presbytère – Porte 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Valide ces deux adresses,  
Mandate Mme le Maire pour entreprendre les démarches relatives à cette décision.

### **7) Presbytère : Convention relative à la mise à disposition d'un local d'accueil et de salles de réunion avec le diocèse**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 09.12.2024 décidant de mettre à disposition de la paroisse le local d'accueil et les salles de réunion du presbytère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 moyennant un loyer annuel de 2 400 € soit 200 €/mois auquel s'ajoutera la redevance ordures ménagères.

Un projet de convention a été adressé au diocèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Approuve la convention relative à la mise à disposition de la paroisse de ces locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 moyennant un loyer annuel de 2 400 € auquel s'ajoutera la redevance ordures ménagères, payable à terme échu en fin d'année,  
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

### **8) Presbytère : Convention intercommunale relative à la mise à disposition d'une local d'accueil et de salles de réunion**

Par délibération en date du 09.12.2024, la convention avec les communes de la paroisse du 24.01.2002 a été dénoncée avec effet au 01.01.2024.

Une nouvelle convention relative à la mise à disposition de la paroisse du local d'accueil et des salles de réunion du presbytère a été transmise aux communes concernées, avec la proposition de participation calculée sur la base du nombre d'habitants, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

	Population 2025	Participation par habitant	Participation 2025
Bobital	1186	0.30 €	355.80 €
Languédias	579	0.30 €	173.70 €
Le Hinglé-les-Granits	948	0.30 €	284.40 €
Trébédan	446	0.30 €	133.80 €
Trélivan	2956	0.20 €	591.20 €
Trévron	695	0.30 €	208.50 €
St-Carné	1179	0.30 €	353.70 €
TOTAL			2 101.10 €

Concernant la commune de Trélivan, la participation est de 0.20 €/habitant car elle est couverte par deux secteurs paroissiaux.

La participation sera revue chaque année en prenant en compte la nouvelle population au 1<sup>er</sup> janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Approuve les modalités de cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
Précise que les participations seront payables à terme échu en fin d'année,  
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

### **9) Prise en charge des frais d'obsèques pour un administré**

Selon les termes de l'article L.2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du CGCT).

M. HENRY Yvon, domicilié à Brusvily, est décédé le 28 mars 2025 à son domicile. Ses obsèques ont eu lieu le 8 avril 2025 au cimetière de Brusvily.

Vu la situation financière de l'intéressé et l'absence d'ayants droits,

Vu le devis établi par la société des pompes funèbres Pasturel de Dinan (22) pour un montant de 3 034.00 € TTC,

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre en charge ces frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'accepter la prise en charge des frais d'obsèques de M. HENRY Yvon pour un montant de 3 034.00 € TTC,

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette dépense.

### **10) Dinan Agglomération : rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023**

Mme le Maire explique à l'assemblée qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- D'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- D'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 16 décembre 2024, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport et la note liminaire :  
Prend acte de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023,  
Précise que les rapports sont mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

## **11) Reconduction de l'opération « Argent de poche » pour l'année 2025**

Franck BRIEUC propose de reconduire l'opération « Argent de poche » pour l'année 2025 et précise que le dispositif auparavant réservé aux 16 - 17 ans, s'étend désormais aux jeunes âgés de 14 et 15 ans.

Des opérations sont prévues :

- Peinture du portail au terrain des sports
- Peinture des bancs au terrain de pétanque
- Nettoyage autour du plateau multisports

Modalités :

- . chaque mission a une durée d'une demi-journée (3 h 30 dont 30 minutes de pause)
- . l'indemnisation est fixée à 15.00 € par mission
- . l'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus
- . un contrat est signé entre le jeune et la collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Approuve la reconduction du dispositif « argent de poche » sur la commune pour l'année 2025 sur la base de 30 missions selon les modalités présentées,  
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dispositif.

## **12) Affaires diverses**

### **1. Dépenses**

Mme le Maire énumère les décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire :

- . Bancs école : 296.78 € HT
- . Affuteuse électrique : 134.25 € HT
- . Etagères archives mairie : 717.90 € HT
- . Rouleau services techniques : 96.75 € HT
- . Rampes pour transport matériel dans camion : 83.33 € HT

### **2. Containers**

Michel MARIE évoque le grand nombre de dépôts sauvages au niveau des containers du parking du presbytère.

Certaines personnes mal intentionnées sous le couvert de dépôt aux containers en profitent pour se libérer de leur poubelle.

Il propose d'étudier la solution du déplacement des containers vêtements usagés au niveau du local technique et ceux des bouteilles au niveau du dépôt municipal de la route de Trébédan.

### 3. Stores salle préfabriquée

Sandrine Dupas évoque la nécessité de poser des stores dans la salle préfabriquée des associations afin de pouvoir visionner des supports lors de réunions.

Des devis vont être demandés.

### 4. Cérémonie de fin de travaux

Une cérémonie de fin de travaux va être organisée le samedi 31 mai 2025 à 11 h 00 pour les travaux suivants :

Réfection des vitraux à l'église

Réfection des murs de clôture au presbytère

Réaménagement du trottoir rue du Presbytère

### 5. Réunion

Conseil municipal : le 02.06.2025 à 20 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 50.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,